L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, N° ... RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI MATIN, 2 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA DERNIÈRE PENSÉE DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

VIII

EXPLICATIONS.

— Un espion! fit l'inconnu. Regardez ce que vient de trouver votre guide: un carnet de police.

En effet, l'ayant ouvert, Tancrède y constata la mention de ses moindres faits et gestes, et cela depuis l'embarquement à Bristol.

Cependant, Pat avait en main la bourse du mort; il sollicita l'autorisation d'y reprendre au moins son argent.

— Garde tout! dit l'inconnu: remonte sur ta bête et va-t'en. Mais souviens-toi que Wild-Irish n'est point un voleur!

Et se retournant vers le vicomte, avec un sourire, il ajouta:

— C'est moi qui suis Wild-Irish.

Pour sortir du vallon de Gourgane-Barra, dans la direction du nord-est, il n'est qu'un seul chemin, *Keim-an eigth*, ou sentier du Chevreuil.

Au point de départ, ce ravin escarpé ne permet guère le passage qu'à un seul piéton. Wild-Irish marchait en avant, Tancrède le suivait, admirant la haute taille, la vigueur, la souplesse de ce hardi compagnon.

Mais la pente devint moins rude, et le sentier s'élargit. Nos deux voyageurs purent marcher côte à côte.

— J'ai tenu ma promesse, dit alors l'Irlandais avec une certaine amertume. Vous venez de me voir à l'œuvre.... et maintenant vous savez mon nom....

— Un nom de guerre! répliqua Tancrède, et qui, si j'interprète bien la légende, fut à tour de rôle porté par des gens de cœur....

— Sans compter, ajouta Wild-Irish, sans compter les larrons vulgaires qui s'en affublent au besoin pour terroriser les grandes routes, de telle sorte que, suivant la manière d'envisager les choses, on passe pour un héros ou pour un bandit.

Le vicomte voulut protester.

— Eh bien, soit! un bandit! continua l'outlaw en s'exaltant aux souvenirs du passé; est-ce qu'ils n'étaient pas des bandits, ces Normands de la conquête qui nous réduisirent à l'état d'esclaves! Depuis lors, notre place dans l'histoire n'est plus qu'une longue traînée de sang! Voilà dix siècles que l'Angleterre vole et tue l'Irlande. Oh! je vous l'atteste, il faut qu'elle ait la vie dure! Tout fut mis en œuvre pour son extermination: le fer, le feu, la famine. Sous la reine Elisabeth, on a vu des populations entières qui ne subsistaient plus qu'en broutant l'herbe des champs! Sous la république de Cromwell, dévastations et massacres! Nous nous dévouons à la cause des Stuarts, ils n'eu sont envers nous que plus cruels. Avec la maison d'Orange la persécution s'accroît encore; guerre de race et guerre de religion maintenant! Et quelles lois! Jamais peuple vaincu n'en a subi de pareilles! On nous a tout dénié, tout ravi, notre patrimoine comme notre Dieu, jusqu'à la consolation d'élever nos enfants, jusqu'à la joie d'être pères! Impitoyables sont nos ennemis, n'avons nous pas le droit d'être pour eux sans pitié... le droit et le devoir de secouer le joug à chaque nouvelle génération. Le plus déterminé ramasse alors ce nom de Wild-Irish, et le porte ainsi qu'un drapeau! Oui, vous l'avez compris, le peuple veut que ce soit toujours le même homme, son immortel justicier, son grand vengeur! Voué lui-même à la mort, il y condamne ses frères quand ils trahissent, car, je dois le reconnaître, hélas! nos faiblesses et nos dissensions furent pour beaucoup dans nos malheurs. Une seule fois, catholiques et protestants s'étaient mis d'accord. C'était l'an dernier. Les Irlandais l'unis! Et nous avions des armes! Cent mille soldats. Ah! si Hoche eût pu débarquer à Bantry, l'Irlande était enfin délivrée de ses oppresseurs.

Rien d'émouvant, rien de superbe, comme la physionomie, comme le geste qui venaient d'accompagner ces paroles. Tandis que Wild Irish retraçait les souffrances de sa patrie, on les sentait palpiter dans sa voix. En arrivant à la dernière désillusion de l'Irlande, un éclair de rage impuissante avait brillé dans son regard.

— Ne désespérez pas, lui dit Tancrède, la pensée de Hoche n'est pas morte avec lui....

Et, ne se croyant plus tenu de garder son secret avec un tel patriote, il lui raconta l'agonie du héros républicain, sa recommandation suprême au général Humbert, la mission dont lui-même il était chargé.

Ces bonnes nouvelles rassérénèrent Wild Irish.

— Merci de votre confiance, répondit-il. On attendra. Mais Hoche avait le génie. C'était bien le sauveur prédestiné. Que sera l'autre?....

On arrivait au sommet de la pente, en plein bois. Il imita le cri aigu du pivert, et tout aussitôt un bûcheron sortant du fourré:

— Le passage est libre, dit-il. *Erin go bragh*....

Ce mot d'ordre, tout pour l'Irlande, fut répété par le chef, qui crut devoir ajouter en réponse à la question qui se lisait dans les yeux du forestier:

— Patience encore! l'heure approche!

Puis, se remettant en marche à côté du vicomte:

— Vous le voyez, reprit-il, nous ne sommes pas trop désorganisés! Quelques milliers de mousquets en moins, voilà tout! mais que le général Humbert se hâte.... ou nous ne pourrons plus contenir nos hommes!....

On cheminait maintenant sur un plateau couronné d'arbres séculaires, et qui dominait tous les alentours. De temps en temps à travers une échappée, le regard s'étendait au loin, sur des océans de verdure. A la vue de ces forêts agitées par le vent comme une chevelure au front des montagnes, Tancrède avait parfois une exclamation d'enthousiasme. N'eussent été les ruines semées çà et là dans le paysage, il se serait cru retransporté dans les magnifiques solitudes du nouveau monde.

Au bout d'une heure environ, le sentier se rétrécit, s'abaissa vers l'autre versant par une pente de plus en plus rapide. On entrevoyait à l'horizon des prairies immenses et vertes comme des savanes.

— Nous redescendons vers le comté de Tipperary, expliqua le guide.

Une sorte de colporteur, se croisant avec lui, murmura:

— *Erin go bragh!* La route est libre!

Nos deux voyageurs atteignirent enfin le bas de l'escarpement. Wild-Irish obliqua sous bois vers un groupe de rochers qui s'élevaient au milieu des arbres. Là, dans une anfractuosité naturelle, deux hommes vêtus de drap vert comme des gardes-chasse, ou plutôt comme les immortels *yeomen* de Walter Scott, surveillaient la cuisson d'un quartier de chevreuil embroché dans une baguette de fusil.

Un peu plus loin, deux chevaux de race, entravés à l'amble, tondaient l'herbe épaisse d'une clairière.

— Par la sambleu! fit Gaillefontaine, voici deux admirables montures!

— Elles nous sont destinées, répliqua son compagnon, et si vous êtes aussi bon cavalier que vous êtes bon marcheur, monsieur le vicomte, avant ce soir vous pourrez remettre votre message à sir Arthur O'Connor. Pourquoi ne vous le dirais-je pas, c'est à Kildare, c'est chez lord Edward Fitz Gerald qu'on a trouvé un asile.

— Fitz Gerald! s'écriait déjà Tancrède avec une soudaine émotion.

— Ah! fit Wild-Irish d'un ton de joie, vous n'avez pas oublié ce nom-là.

— Ce serait de l'ingratitude, s'expliqua Gaillefontaine, car je lui dois la vie. Un souvenir de la guerre de l'indépendance!

— Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le vicomte, mais si vous me racontiez les choses en déjeunant!.... Ce cuissot de chevreuil aussi nous attendait. A table!

Une transformation complète venait de s'opérer sur le visage du grand vengeur. Il semblait que ce nom de Fitz-Gerald eût suffi pour écarter toute ombre de son front, de ses lèvres toute amertume.

La table, c'était une roche qui surgissait de terre en forme de champignon. Pour sièges, deux bottes de fougères, et pour serviteurs, les deux yeomen. L'un débrochait le rôti, l'autre débouchait une bouteille.

— Déjeunons! accepta gaiement le gentilhomme, dont cette promenade matinale avait singulièrement aiguisé l'appétit. Mais vous n'en aurez pas moins mon histoire. Un jour donc, le capitaine Tancrède tomba dans une embuscade anglaise avec trente cavaliers virginiens qu'il commandait. Point de lutte possible! Nous étions prisonniers de deux régiments d'habits rouges. Le général Burgoyne, auquel on demanda des instructions à notre égard, répondit par un seul mot: Pendez!

— Diable! fit Wild-Irish en déposant une épaisse tranche de venaison sur le fragment d'écorce d'arbre qui servait d'assiette à son invité.

— Fort heureusement pour nous, reprit celui-ci, l'officier qui venait de recevoir cet ordre barbare, refusa de l'exécuter, et la nuit suivante, grâce à lui, nous nous évadâmes. C'était lord Edward Fitz Gerald. De là ma reconnaissance.... et notre amitié.

— De là aussi sa disgrâce, ajouta l'autre convive avec une douloureuse indignation. On dégrada ce noble gentilhomme, on l'exila de l'armée comme un lâche conscrit qui tourne le dos dans un jour de combat. Pauvre Edward! il s'en alla par les forêts, menant la vie des sauvages, dormant sous les taillis, buvant l'eau des torrents, guetté par d'effroyables créatures avides de sang européen.

— Mais il n'était pas seul? observa Gaillefontaine.

— Deux amis veillaient sur lui, répondit fièrement Wild-Irish: son fidèle nègre Tony, qui ne l'a jamais quitté; puis un autre, un compatriote qui servait comme volontaire parmi les tribus alliées de Lafayette.

Tout-à-coup, le vicomte se frappa le front.

— *Eurêka!* s'écria-t-il, ainsi que jadis Archimède, *eurêka!* j'ai trouvé, je me souviens! je vous reconnais enfin! Vous êtes cet intrépide batteur d'estrade qui fit tant de mal aux Anglais, et que les Hurons appelaient le Jaguar.

— En effet, avoua-t-il en souriant, c'est un surnom que m'avaient donné mes amis à la peau rouge.

— Et ceux qui ont la peau blanche, s'il vous plaît? Ceux-là qui ne sont ni des *White-Boys*, ni des *Cœurs d'acier*, ni des *Cœurs de chêne*.... comment vous appellent-ils? Je voudrais, par la sambleu! le savoir.

— Jack.

— Jack.... et rien avec?

— Rien avec, monsieur le vicomte. Je n'ai jamais connu ni mon père, ni ma mère; ou, plutôt, ma mère, c'est l'Irlande.

— Eh bien! Jack d'Irlande, conclut Tancrède, voulez-vous que nous nous serrions la main?

Avec un sourire de reconnaissance, mais digne, il accepta cet honneur. Un des yeomen, pendant ce temps-là, versait à boire.

— A la santé de Fitz-Gerald! proposa Gaillefontaine.

— Merci pour lui! merci pour moi! répliqua Jack. Nos coupes ne sont que des écuelles de bois, mais c'est du vin de France.

Puis, après avoir vidé la sienne:

— Monsieur le vicomte, deux seules passions trouvent place en moi: la haine contre l'oppresseur et mon dévouement pour lord Edward. J'avais été recueilli par sa mère, qui nous fit élever ensemble et presque sur le pied de l'égalité. On assure que nous nous ressemblions. Il veut bien me considérer comme un frère. Mon plus beau jour sera celui où je pourrai mourir à son service. Aussi, là-bas, en Amérique, tant qu'il resta dans les rangs des Anglais, j'attendis; n'aidant les Français que là où j'étais bien certain qu'il ne fût pas. Sa disgrâce me rendit ma liberté.

— Et vous sûtes réparer le temps perdu, n'est-il pas vrai?

— Je crois, répondit Wild-Irish, qu'on se souvient du *Jaguar* à Saratoga, où Burgoyne posa les armes. Je restai cependant encore auprès de Washington. Lord Edward avait repassé l'Océan.

— Je le sais, interrompit Tancrède, j'ai revu Fitz-Gerald à Paris. C'était une époque terrible, en 92. Nous aussi nous étions proscrits, traqués; mais il y avait au faubourg Saint-Germain, malgré tout ce bouleversement, un petit salon discret et charmant.... une fleur dans un abîme. Lord Edward y fût reçu à bras ouverts. Une adorable jeune fille, la fille du duc d'Orléans, dit-on, et de Mme de Genlis, fit oublier à Fitz-Gerald ses déceptions et ses épreuves. Je fus le témoin de leur mariage. Ah! le délicieux couple d'amoureux, Edward et Paméla!

— Vous la reverrez à Kildare! dit Jacques, heureux de cet éloge. C'est un ange de douceur et de bonté!.... Edward en raffole!

— Eh! pardieu! fit Tancrède, la belle Paméla semblait, il y a cinq ans, le payer de retour!

— Aujourd'hui, comme alors, s'écria Wild-Irish avec enthousiasme, qui ne l'aimerait!.... C'est le gentleman le plus accompli...., c'est l'intelligence la plus haute et le plus noble cœur qu'il y ait sous le ciel! Je suis seul au monde et ne risque, après tout, que la vie, moi!.... Lui, dans cette lutte où les siens s'efforcent vainement de le retenir, il va jouer, pour la cause des malheureux, son rang, la fortune et le bonheur!

— A çà! fit Gaillefontaine, il est donc du complot? En ce cas, décidément, j'en suis, quand ce ne serait que pour lui payer ma dette!

Jack, à son tour, tendit la main à Tancrède:

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de long temps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer ... iments, tel est le rôle de l'estomac. Si la ... cureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, dévorent, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 4 oct. PEREIRE, capt. Danré, samedi, 18 octobre. EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 1er novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE: Première cabine, $125. Seconde cabine, $75. Billets d'excursion à prix réduits. Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret et passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.

nov—1121

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA, de 2000 tonneaux, capt. Stewart.
MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
ALABAMA, de 2400 .. capt. Flint.
PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Braes.
VIRGINIA, de 2500 .. capt. Sadler.
GEORGIA, de 2500 ..

Les steamers de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA, SAMEDI, ... Octobre.

De New York à Glasgow: Départ toutes les deux semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg	20 sept.	11 octobre.
Hannover	24	25
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	4 nov.	6 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	3 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv 74	14 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres .... $130 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:
Chambres .... $130 en or.
Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

8 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fauzen, Franconia, (neuf), Capt. Kuhlewein — Partiront comme suit:

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle Orléans.
"Germania."			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 29
"Vandalia."			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 26
"Franconia."			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Decemb. 24
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents Généraux, 136, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, ST-LOUIS,

Le steamer CORTES, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 4 Octobre, à 8 h. A. M. Passage .... $30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

mai—1an

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ, MERCREDI le 8 octobre, à 6 P. M., Portant la malle des E. U. Le beau steamer, de première classe YAZOO, capt. Barrett. Pour frêt ou passage, s'adresser à EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier. Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son jour régulier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE, RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP, SHAKESPEARE, SMITH & CO., —Successeurs de— GEDDES, SHAKESPEARE & CO.

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4 janv73—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG ..... Directeur. — Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fonte.

Aux Contribuables. JOHN T. DUFOUR,

60......PASSAGE DE LA BOURSE......60

Entre Bienville et Douane,

SE charge du règlement des Taxes de Ville d'Etat, arriérées ou non; de la réduction de cotisement, dans les cas où les estimateurs en exagéré la valeur des propriétés imposables; de la rectification des noms sur les listes, etc. S'étant exclusivement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être fort utile aux contribuables qui voudront bien l'employer.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Pensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rebeldes—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Puro Havane: — Operas — Londres Fino — Camelias — Culebras — ... — Victoria — Londres Corto — ... — Regalia Britanica — Regalia Londres.

Domestique: — Media Regalia — Londres Chico — Londres Corto — Londres Especial — Reina Victoria — Londres Fino — Trabucos — Operas — Brevas — After Breakfast — Manzvilles — Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures. — Prix les plus réduits du marché. — Les connaisseurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union. 1er mai

Excursion du Dimanche.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanover, reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour.... $1 50

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, Nos 18 et 20 de la rue de l'Union. 29 mars 7m

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ. T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le HY. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 112 Commune. 7sept—1m

NATCHEZ. Bateau semi-hebdomadaire, de la Nlle Orléans et Natchez. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Natchez, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires — Le beau bateau à vapeur OUACHITA BELLE, fin marcheur, capitaine F. A. BLANKS, commis GEO HOLMES, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. MERCREDI, 24 septembre. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER Au No 15 de la rue Gravier. 7sept—1m

TUNICA. Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, partira tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 5 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas. Partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, remplaçant le PEKIN, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 15 rue Gravier, G. CARRIER, Washington, J. DUPRÉ, Port Barré.

New Orleans & Grand Ecore Packet Co. Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Un fois par semaine. Le bateau à vapeur GAMBY OWEN, Geo. C. Hamilton, capitaine, et Harry Jenkins et T. J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Red River, la Rivière aux Cannes, Alexandria, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires. M. W. JOYCE, No 12, rue Front. J. E. CARLIN, No 5, rue Delta. LORD & McPEAKE, No 76, rue Gravier. 1fév—6

New Orleans Grand Ecore Packet Co. Départ régulier tous les mardis à 5 P. M., pour Grand Ecore, Alexandria, Montgomery, St. Maurice, Cotile, Norman, ainsi que le débarcadère de Barbin et ceux de la rivière aux Cannes. Le beau bateau d'un faible tirant d'eau le EMMA No. 16, T. C. MITCHEL, capitaine, TOM. CLEMENTS, commis, partira comme il est dit plus haut. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à LORD & McPEAKE, 76 Gravier, M. W. JOYCE, 12, Front, J. E. CARLIN, 5 Delta.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Mail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M. Le bateau S. I. HODGE, remplaçant le St. JOHN, capitaine V. B. Barranco, commis F. Bergeron et S. Heno—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, 30, rue Conti.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche. Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M. Le bateau SELMA remplaçant le LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Chaplet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche y compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et vu l'état des eaux dans ce Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transférer son fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti. 16 mill—1an

Pour la Côte, au dessus de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers trois heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., No 12 de la rue Vieille Levée. 21 sept—3m

CAFE DE LA ROTONDE DE L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre.— Liqueurs de première qualité et débit toute son entière. 30 déc—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue de Canal.

A partir du 25 mai 1873, Les trains partiront à 8 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi. Ils arrivent à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux cités de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel, ainsi qu'au Dépôt. S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. E. P. SHUTE, Agent général des tickets. 1er janv—

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street. On and after May 25th 1873 TRAINS will leave at 8 A. M. and at 5 P. M. " arrive at 4 A. M. and at 4 P. M. Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3.15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.: Arrives in New Orleans at 9 A. M. stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia springs. For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Super't. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt. an 1stg—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7:50 A. M.	Express	11:00 P. M.
Malle	5.45 P. M.	Malle	9:45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule qui mène les chars Pullman jusqu'à Louisville, et St. Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur Général. 1mai—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.50A. M	Express	11.25 A. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	9.45 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St.-Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. janv16—17

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
7½ "		8 "	
9 "		10 "	
10½ "		11½ "	
Midi		1 " P. M.	
2 " P. M.		2½ "	
3 "		4 "	
4 "		5 "	
5 "		6½ "	
6 "		6½ "	
7 "		7½ "	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de communication pour 650 milles à Galveston; et des billets pour toutes les stations sur la ligne de malle, sont vendus au bureau des compagnies.

Il sera fait droit aux payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Teche est livré à la Nlle Ibérie ou St-Martinville. Le frêt pour tous les débarcadères du Bayou Vermilion, est reçu tous les jours (Dimanche excepté) du lever au coucher du soleil (le jour pour ...), au pied de la rue Esplanade.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lakeshore et Lockport, sera transporté aux lieux de destination par bateau à vapeur.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et les stations de l'embranchement de Terrebonne et Houma, pour les paroisses du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland, pour et de tous les points de Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy, et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler. Dire "via Houma Branch" et marquer distinctement la destination sur tous les colis. Il ne sera reçu ou expédié de fret après 3 heures à bord ou sur la ligne qui devrait être expédiée par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 20 mai— CHS. A. WHITNEY & CO. AG

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$734,000 30	
Sur risques de mer	88,460 18	
Sur risques de rivières	106,323 44	
Total des primes		1,007,000 92
En moins—primes non expirées		203,071 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,418 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$462,708 30	
Sur risques de mer	46,149 47	
Sur risques de rivières	63,641 24	
Taxes	21,092 82	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,004 68	
	659,288 94	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,773 21—641,491 83	
Bénéfices		162,922 20

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$126,271 15
Bonds de ville	207,000 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,136 00
Billets garantis par hypothèque	484,282 80
Billets garantis	168,400 72
Effets à recevoir	46,079 79
Primes en voie de recouvrement	201,000 26
Bonds de l'Etat	1,000 00
Stock d'assurance	1,000 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	10,000 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,000 00
Actions de Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,000 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	271,437 14
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane	5,000 00
Total de l'Actif	$1,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro,	David McCoard,
S. E. Relf,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Poutrelly,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte	

10 mai—1

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$222,441 71
Primes sur risques d'incendie	$149,699 12	
Primes sur risques de rivières	36,215 94	
Primes sur risques de mer	36,529 65—$222,444	
En moins:		
Primes remboursées	2,442 17	
Primes sur risques non expirés en 1872	52,289 00—	54,751 17
Montant net des primes		$167,793 54
Pertes payées dans la même période:		
Sur primes d'incendie	$46,920 53	
Sur primes de rivières	11,543 00	
Sur primes de mer	19,370 65	
	$77,834 18	
Réassurances	9,355 35	
Réduction (rebate) au lieu de scrip	9,187 26	
Taxes	5,823 20	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,733 02—$156,946 30	
		$10,949 74

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$46,944 41	
Effets à recevoir, prêts sur gages	42,000 00	
Effets à recevoir pour primes	9,054 12—$100,000 53	
Comptes en voie de recouvrement		$60,975
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp		50,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans		200,000 00
Actions de banques		47,000 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles		51,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock		5,000 00
Actions du Harbor Protection Company		1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall		5,000 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.		5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association		5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance		1,000 00
Actions suspendues et compte de bonds		23,129 00
		$376,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président. WM. M. PERKINS, Vice Président. A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	A. J. Keith,
Augustus Bleck,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. O. Randall,
S. M. Horrell,	W. P. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roger.

18janv—1m

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'août, de l'an ... de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Hilton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, ont comparu les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles forment, par les présentes, une corporation et obligent aux règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY"; le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Direction. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les affaires et tous les documents légaux devront être signés par le président, qui en sera l'organe, aux bureaux de la compagnie, entre les mains de ceux stationnés aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer les opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné, il n'en devra pas résulter la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les directeurs présents à l'assemblée annuelle ne décident par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes ces assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spéciale, mais dix jours au moins et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transferts d'actions et responsabilités. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, qui personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, selon le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans, elle pourra plaider, poursuivre et être poursuivie comme telle, elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré, posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements de règlements et ordonnances, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les cinquante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait des balances, par année, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et de payer, après avoir mis en réserve un surplus pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constituent le Conseil de Direction: J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Tose, B. Dabat, P. Costac, M. Lannes, J. Soubie, J. Bernichan, P. Lesse. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation ou par vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Costac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Tose	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Dix.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lesse	Vingt.
J. Soubie	Vingt.

Et ainsi.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Costac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Tose, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lesse, J. Soubie. D. Dumestre, L. Barthet et Chs. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 5, pages 230, 231 et 232.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1 par sem.

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. 24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes des rivières	[illegible]	
		$[illegible],611 02
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
		$[illegible]
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	[illegible]	
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	$[illegible]
Prêts sur bons et hypothèques	[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	[illegible]
En caisse	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. NOGUES, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. N. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchaimer,	Jas. R. Wolfe,
R. B. Post,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances		
Pertes sur les incendies	$[illegible]	
Pertes par mer	[illegible]	
sur rivières	[illegible]	
Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues	[illegible]	
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les conditions portées	[illegible]	
Frais, taxes, intérêt	[illegible]	
Bénéfice		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant	$[illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Actions de la Cie du gaz et d'autres actions	[illegible]
Billets à recevoir, pour primes	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Montant entre les mains de banquiers de Londres	[illegible]
Succursales	[illegible]
Compte en suspens	[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant	[illegible]
Propriété dans la rue Dauphine, valeur au comptant	[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]
Réservé pour primes non expirées	[illegible]
Réservé pour réclamations non réglées	[illegible]
Dividende aux actionnaires	[illegible]
Dividende aux assurés	[illegible]
Surplus au-delà du passif	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comme suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie.
15 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
G. T. Dagnaux,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	S. Hiltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Payne.

14 jan—1 ap

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.		
Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de rivières	17,011 76	
Primes de mer	14,044 27	
		[illegible]
En moins, primes remboursées		[illegible]
Payé dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$[illegible]	
Pertes sur les rivières	7,746 6	
Pertes sur mer	4,709 [illegible]	
Réassurances	7,664 [illegible]	
Loyer	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réduction (rebate)	14,003 [illegible]	
Réservé pour risques non expirés	[illegible]	
Dépenses, escomptes et intérêts	9,732 77	137,000 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Actions, bons et autres garanties	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	17,297 [illegible]
En caisse	14,003 [illegible]
	$[illegible] 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GENERES,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	P. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
BAYLE,	G. SAUSSY,
A. BONNECAZE,	H. BOUSSILANO,

mai—3m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873 ..... $[illegible]

Savoir: Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réduction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
Taxes, etc.	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	[illegible]	
Bénéfices		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit, tous les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Billets hypothécaires	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse et en Europe	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce ... mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président, ANT. CARRIERE, Vice-Président, J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. M. Howard,
F. Anderson,	Félix Larue,
A. Fraricha,	Aug. Rohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquese,	W. B. Bailey,
Chas. Weinhaer,	J. E. Livaudais,
A. Lacourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Wm. Woolin,
Geo. W. Hynson.	

mars—

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 63 DE LA RUE DU CAMP. Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé .... $500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:		
Sur risques d'incendie	$266,777 29	
Sur les risques de mer	85,000 00	
Sur les risques de rivières	41,000 01—$393,[illegible]	
Plus—les risques non expirés de 1871	45,000 00—$[illegible]	
Moins—les risques non expirés de 1872	$62,[illegible]	
Primes remboursées	2,734 25—	64,[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes, etc., payées dans la même période:		
Risques d'incendie	$99,766 77	
Risques de mer	28,700 00	
Risques de rivières	22,314 67—[illegible]	
Plus, pertes non encore réglées	$11,000 00	
Fonds réservé	10,000 00	
Ré-assurances	4,000 00—$[illegible]	
Frais généraux et dépenses	$27,[illegible]	
Intérêt sur le capital	$30,000 00	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]—1,400 01— [illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association	$[illegible]
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance	$[illegible] 72
Prêts garantis	[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Scrip d'autres Cies. d'assurance	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	15,444 [illegible]
En caisse	75,794 [illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bianco,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. M. Joseph,	R. T. Turian,
Scott McGehee,	Isaac L. Moss.

fév v—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I. Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company," son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira de, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie, ester en justice, fabriquer et employer un sceau de la corporation; acheter, recevoir, acheter, en accepter autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, tenir, sous son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance peuvent exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III. But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants: savoir: Encourager l'immigration étrangère et américaine dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou par [illegible]

[illegible]

ées à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt: appuyer l'organisation d'industries et de main-d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent, et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cette Société.

ARTICLE IV. Capital Social; — Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à ... millions, partagé en actions de cent dollars chacune, qui seront délivrées que contre paiement intégral. Dix pour cent de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restants, partagés en versements égaux, seront dus et payables à une époque ultérieure suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V. Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital auront été souscrits.

ARTICLE VI. Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs conférés à la corporation seront exercés, toutes ses affaires et dirigées par un Bureau de Directeurs, composé actuellement d'actionnaires, dont tous devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera annuel et constitué comme il suit, savoir: Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des divisions paroissiales de l'Etat où mille actions du capital social auront été souscrites et seront possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers ainsi qu'il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et aucun directeur ou directeurs qui, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme laissant un siège vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII. Premier Bureau; — Premier Comité Exécutif; — Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires suivants ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés:

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Cavaroc, J. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lewis, ... Mason, J. Pemberton Dennison, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delmas, N. Bailly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Stevens, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCullum, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Fargeaud, John Cassa, A. Gérard.

Si ces directeurs prépareront un règlement de gouvernement de la société, lesquels ne seront en aucune de leurs parties en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent composeront le premier Comité Exécutif, pour toute ou durant la même période, savoir:

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pemberton Dennison.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, dès qu'ils auront à s'occuper au moins moment de l'élection des dits pouvoirs légaux de procéder à la nomination, et à l'appui du Président, choisiront un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être immédiatement requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par ces articles pour les autres officiers.

ARTICLE VIII. Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article ... de cette charte, il sera procédé à l'élection de Directeurs.— Cette élection aura lieu à la majorité des votes; chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action dont il est possesseur, et pourra voter en personne ou par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne possède pas d'actions au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs au jour susmentionné, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation, mais le président pourra convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX. Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Comité de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services pourront être nécessaires. Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir toute vacance qui pourrait survenir dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés, et il aura droit de révoquer les officiers nommés par lui, pour cause de négligence de leurs devoirs, malversation, ou tout autre motif sérieux de révocation.

ARTICLE X. Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre et président des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires, de même qu'il sera membre de tous les comités et que le Président aura la surveillance générale de toutes les affaires de la Compagnie; il signera les ... et contrats quand la corporation sera signée par le Président. C'est au Président que sont remplis les citations devant être servies. C'est le Président qui fera ... relevant de ses devoirs, outre ceux que lui attribue cette charte ou que pourront ... les règlements.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de décès, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets de leurs délibérations. Il correspondra, et dressera avec le Secrétaire de toutes les lettres de la Compagnie, et il tiendra un registre des actions. Il aura la charge de la correspondance, et il est aussi chargé de tous avis aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation du conseil ou par le président, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane que désignera le conseil. Il aura sujet à telles garanties additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des finances, et il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défendra dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires dans les intérêts de la société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président de ce Comité, lequel sera un des membres du Conseil, ne sera membre de ce comité. Il est entendu que le comité sera présidé par le président. Le Comité Exécutif, et que ... dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion toutes les semaines. Il pourra, avec l'autorisation du Conseil, remplir toutes les fonctions qui se rattachent à la révocation des employés. Dans les intervalles des séances du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI. Transferts d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats, endossés en blanc par le porteur.

ARTICLE XII. Limitation de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements à l'égard de la société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII. Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, et ce jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra ou faire vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, ou en poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV. Amendements—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; mais la réserve des actionnaires et les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV. Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits réalisés par la Compagnie, le Bureau prélèvera un sur pour cent qui sera placé au fonds de réserve; le reste sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI. Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII. Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les Actionnaires au prorata de leurs actions respectivement, par des commissaires, sous la surveillance et direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII. Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Généres, Wm. M. Burwell, Joseph ..., Edouard ..., E. F. Mason, James ... Price, Louis Schneider, Michel Musson, ... King, ... Penn, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Maginnis, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. K. Hoffman, A. Gérard, J. W. ..., E. J. ..., W. Hynes, James ..., Charles Cavaroc, J. Pemberton Dennison, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles ..., F. ..., Wood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la ... [illegible]

Avocat de District, pour la ... Paroisse de la Louisiane. Nlle-Orléans, 3 février 1873.